

Gouvernement du Québec

Décret 588-2003, 14 mai 2003

CONCERNANT le Comité ministériel de la citoyenneté et de la culture

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 553-2003 du 29 avril 2003 soit modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, des mots « ministre déléguée à la Santé et à la Condition des Aînés » par les mots « ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Condition des Aînés ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40652

Gouvernement du Québec

Décret 589-2003, 14 mai 2003

CONCERNANT madame Nicole Malo, curatrice publique

ATTENDU QUE madame Nicole Malo a été nommée curatrice publique à compter du 2 avril 2001 par le décret numéro 283-2001 du 21 mars 2001 ;

ATTENDU QUE l'article 13 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, adopté par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998, prévoit notamment que l'administrateur public à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme aussi à d'autres fonctions ;

ATTENDU QU'un comité d'évaluation a été formé pour le reclassement des administrateurs d'État conformément à l'article 6 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement adoptées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 modifié par le décret numéro 718-2000 du 15 juin 2000 ;

ATTENDU QU'il y a lieu que madame Nicole Malo soit membre de ce comité ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Nicole Malo, curatrice publique, soit autorisée à agir à titre de membre du comité d'évaluation formé pour le reclassement des administrateurs d'État ;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40653